



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.501
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules au droit de la Place de la Sorbonne
Commune de Faverges-Seythenex
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de l'Entreprise IMOGEO domiciliée à La Roche-sur-Foron (74800) en date du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, circulant au droit de la Place de la Sorbonne, sur le territoire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de réaliser des sondages géotechniques.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementé au droit de la Place de la Sorbonne, sur le territoire de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réservé aux véhicules intervenant pour la Société IMOGEO domiciliée à La Roche-sur-Foron (74800).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réglementé par des moyens appropriés mis en place par la Société IMOGEO.

ARTICLE 4 : Les investigations consisteront en :

- 2 sondages à la pelle mécanique rebouchés avec les matériaux du site selon les possibilités d'implantation par rapport aux réseaux ;
- 2 essaies au pénétromètre 200 kN (camion 20 T) menés à 12 m ;
- 2 forages menés à 10 m avec pose d'un piézomètre à 10 m.

ARTICLE 5 : Dans le cas de la réalisation de tranchées longitudinales et transversales sous chaussées. La fermeture provisoire de la tranchée sera réalisée en enrobé à froid.

La fermeture définitive de la tranchée sera réalisée en enrobé à chaud.

Le délai de garantie de la tranchée sera réputé expirer une année après la date de fin de validité de l'arrêté de la circulation ou la date de réalisation de la fermeture définitive de la tranchée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal (rive, axe, zébras, passage piétons) est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Si les bordures de trottoirs ou les cunettes béton sont endommagées, elles devront être remplacées à l'identique.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 7 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **29 NOV. 2024**
Notifiée à l'entreprise le : **29 NOV. 2024**

Fait le 29 novembre 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

* Gendarmerie.....1
* Demandeur1
* Direction Générale des Services1
* Centre de Secours1
* Services Techniques.....1
* Police Municipale.....1
* Affichage.....1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1

| | | | | | | | |
|------------------|---------------|-------------|-----|--------|---|---------|-------|
| DOSSIER N° | 240313 | MISSION | G2 | OBJET | Implantation prévisionnelle des sondages sur vues aériennes | ECHELLE | 1/200 |
| VILLE | FAVERGES (74) | PHASE | AVP | FORMAT | | A3 | |
| DATE | 05/11/2024 | N° DOCUMENT | 01 | INDICE | | 0 | |
| CHARGE D'AFFAIRE | A. PIERRE | OPERATION | | | | | |

LEGENDE

| | |
|--|---|
|  S1 | Sondage à la pelle mécanique |
|  PS1 | Sondage au paramétrage statocapnométrique (type F1 ou au 200 l/m) |
|  F1 | Fouilles |

